

DELAYS DE MISE AUX NORMES

⇒ En cas d'absence de dispositif :

👉 **Immédiatement**

⇒ En cas d'installation **non conforme** présentant un risque sanitaire ou environnemental :

👉 **4 ans**

⇒ En cas de **vente** :

👉 *L'acheteur dispose de 1 an suite à la vente pour réaliser la mise aux normes*

- En cas d'espace insuffisant, le SPANC peut tolérer au cas par cas des dispositifs spécifiques.

POUR TOUTES QUESTIONS, INFORMATIONS AVANT DE FAIRE DES TRAVAUX

Contactez votre SPANC :

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Commune de LOYETTES

11, rue Charles Pigeon

01360 LOYETTES

Tél. : 04 78 32 70 28

Mail : mairie@commune-loyettes.fr



Attention : le contrôle est obligatoire. Pour obtenir votre certificat de conformité vous devez contacter votre SPANC avant d'engager des travaux ou la vente de votre habitation.

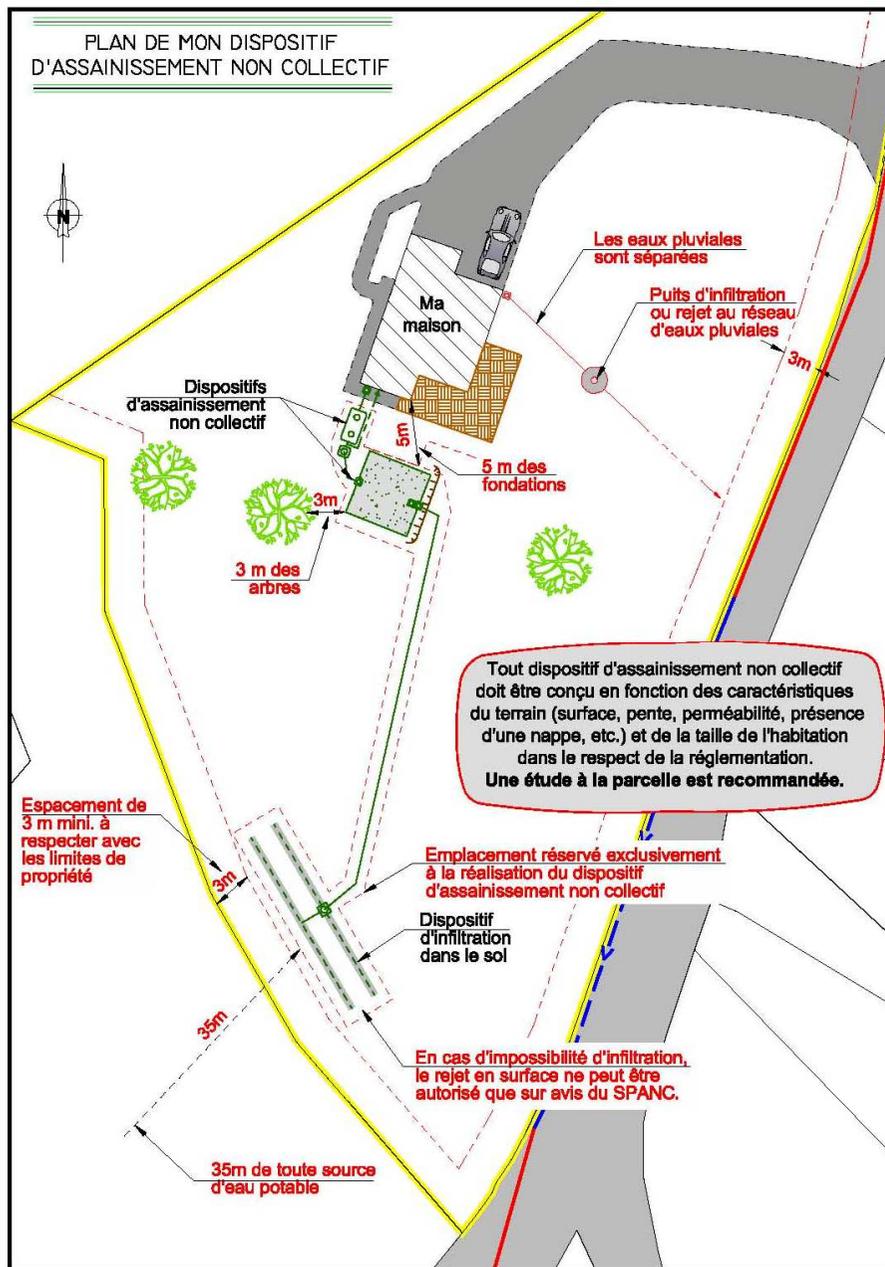


L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



L'assainissement non collectif désigne :
« toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées, des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte et traitement des eaux usées ».

NORMES A RESPECTER



⇒ Le propriétaire doit pouvoir justifier l'existence d'un dispositif conforme à la réglementation.

A CHACUN SES RESPONSABILITES

Le Propriétaire :

Doit équiper son habitation d'un dispositif d'assainissement non collectif s'il ne peut pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif (pour la collecte et le traitement des eaux usées).

L'Installateur :

Doit réaliser un dispositif conforme à la réglementation et aux règles de l'art (arrêté du 7 septembre 2009 et DTU 64.1 - Norme NF-DTU 64.1 d'août 2013).

Le SPANC : le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des dispositifs (obligatoire depuis le 1^{er} mars 2012 - Article R431-16 du code de l'urbanisme et arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle) :

- lors du dépôt de permis de construire,
- avant toute réhabilitation d'un dispositif existant,
- avant recouvrement des fouilles de tout nouveau dispositif,
- tous les 1 à 10 ans, selon le type de dispositif (en moyenne tous les 8 ans sauf installations à risque sanitaire ou environnemental).
- avant la vente d'une construction existante.

CONSIGNES D'ENTRETIEN

- ⇒ Maintenir accessibles tous les regards de visite de l'ensemble du dispositif.
- ⇒ Ne pas stationner sur le dispositif, ni entreposer des charges lourdes.
- ⇒ Vérifier périodiquement le bon écoulement des effluents à travers l'installation.
- ⇒ Vidanger périodiquement la fosse ou les différents dispositifs selon la périodicité fixée par l'installateur (4 ans en moyenne pour une fosse septique toutes eaux).
- ⇒ Conserver les factures et les bordereaux de vidanges attestant de l'entretien des dispositifs.